

Compte Rendu du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail Académique du 05/05 /2020

Présents : Rectrice, Secrétaire Générale, DRH, Conseiller de Prévention Académique, les 14 membres du CHSCTA (titulaires et suppléants), ISST, Docteur De Jon, Conseillère technique Assistante Sociale, Secrétaire Général et/ou DASEN 11, 30, 34, 48.

Déroulé de la réunion : 3h30 avec de nombreuses coupures de réseau ; Rectrice présente 1h30. Le reste du temps : réunion menée par Mme Chazal, Secrétaire Générale.

Une réunion où la tension est montée au fur et à mesure des problèmes de connexion qui paraissent bien opportuns pour l'administration, et au fur et à mesure que les organisations syndicales se rendaient compte du niveau d'impréparation du rectorat, des difficultés à obtenir des réponses concrètes et de la méconnaissance du fonctionnement du CHSCTA.

En effet, à la surprise de tous les membres, l'administration a **refusé de donner la parole aux suppléants** dans cette réunion, sous prétexte que c'est une réunion « informative et pas consultative ». Cette prise de position et cette argumentation ne reposent ni sur le règlement intérieur, ni sur les habitudes de fonctionnement mises en place depuis 2011. Position contestée par toutes les organisations syndicales présentes. Par contre, plus tard dans la réunion, Mme Chazal annonce qu'elle donne la parole à Laurent Noé, DASEN du Gard, invité à titre d'expert ! En l'absence de Cyril Garcia (FSU), secrétaire du CHSCTA momentanément neutralisé par une coupure de réseau, c'est un représentant UNSA qui s'oppose formellement à cette prise de parole au nom du respect des décrets. Vexé, le DASEN, quitte la réunion...puis revient avec sa caméra éteinte.

Introduction de Mme la Rectrice (45min) : Mise en contexte : sortie d'une période stressante quoique « pas entièrement négative ». qui aura sûrement un impact sur les personnels. Mais Mme Béjean « se félicite du suivi de la cellule psychologique, du travail et de l'engagement de chacun ».

- **Bilan de l'accueil des enfants de soignants :** a eu lieu tous les jours depuis le 17 mars. En moyenne, on a accueilli 700 enfants/jour dans l'académie. Cette semaine, on a dépassé 1000/jours. Beaucoup d'enseignants volontaires. Tous les lieux d'accueil ont été visités. Ces enfants vont continuer à être accueillis en priorité. Dans leur école si c'est possible, sinon un accueil sera mis en place (*aucune information sur les modalités pratiques*).

Pour le Rectorat, aucune situation de Covid 19 identifiée chez les 1300 personnels. **(attention : dans le Gard on a eu plusieurs collègues en quatorzaine, mais pas testés, donc pas covid!!)**

- **Les grandes lignes du protocole national de reprise:** Protocole certifié avec le cabinet Veritas (*mais pas par de nombreuses autorités scientifiques*). Mme Béjean affirme qu'un travail en commun d'anticipation se fait depuis une bonne quinzaine de jours avec les collectivités territoriales (*nous avons répondu que ce dialogue était lui d'être parfait puisque bon nombre de mairies refusent de rouvrir leurs écoles*). Aujourd'hui les questions des enseignants sur la reprise seraient plus pédagogiques et éducatives (*nous avons répondu que les préoccupations des collègues étaient avant tout sanitaires*). La mise en place sera accompagnée par tout le réseau des acteurs santé et sécurité au travail : les conseiller de prévention, les médecins, infirmières. Conformément au protocole nationale, des formations seront mises en place dans chaque établissement et service, avec présence des référents préventions qui sont les conseiller pédagogiques des circons. Actuellement sont mise en place des formations nationales pour les formateurs qui se déploieront dans les départements. Ce travail est en lien avec les collectivités : les ATSEM seront formées en même temps que les enseignants.

Ce sont bien les collectivités qui sont responsables de l'entretien des locaux. Par contre, **c'est au ministère (qui est l'employeur) de fournir à tous ses personnels le matériel de protection : gel, masque...** Pour la Rectrice, il est bien clair que, par exemple si des masques ne sont pas présents en nombre suffisants dans un établissement ou un service **c'est un motif de non ouverture**

La protection des personnels ne doit donc pas reposer sur son matériel personnel ou celui fourni par la collectivité. **Sans fourniture du rectorat, l'agent n'est pas protégé par son employeur et peut se retirer de sa situation de travail.**

- **Pour les services académiques** : la reprise sera progressive : conditions sanitaires à assurer, réorganisation du travail, reconstruction du collectif. Organisation de la progressivité : plan de reprise progressif par activité, par mission, avec calendrier adapté. Articulation télétravail et reprise dans les locaux, préoccupation du bien-être psychologique. 3 groupe de travail ont été mis en place : conditions sanitaires, reconstruction du travail collectif, organisation de la progressivité. « Des personnels » ont participé à ces GT, « *sur la base du volontariat* ». Il y aurait eu un appel à candidature. ***problème : qui a été sollicité ? pas de présence des organisons syndicales ? aucune réponse.*** Une réflexion est en cours pour, à l'avenir, basculer un certain nombre tâche en télétravail.

La FSU est intervenue pour dénoncer le dialogue social très dégradé tout au long de la gestion de la crise et ses conséquences sur les conditions de reprise. Dernier exemple en date avec le refus d'écouter les membres suppléants. Nous aurions souhaité que les dialogues et échanges soient plus fournis, plus de concertation, de travail collectif. Ce CHSCTA, reporté à deux reprises se tient seulement 6 jours avant la réouverture des écoles. Les CHSCTD, que l'administration a refusé de réunir durant toute la crise sanitaire, vous devoir se ternir « coincés » entre ce CHSCTA et la reprise du 11 mai. Actuellement, beaucoup d'interrogations et d'inquiétude chez les collègues car ils sont confrontés à une double difficulté : peu d'informations officielles et beaucoup d'informations pas les médias. En l'absence d'information de l'institution, les initiatives locales (IEN, Directeurs, Principaux) se multiplient, avec des procédures très disparates. Les autres organisations syndicales ont également dénoncé cette absence de concertation, l'absence de documents préparatoires et l'absence de confiance envers les représentants des personnels. L'impression générale est que les instances ne se tiennent que par obligation réglementaire.

En réponse, l'administration a tenté de se justifier en expliquant ne pas avoir voulu communiquer sans document officiel. Les protocoles nationaux, demandé par les organisations syndicales ont été longuement discuté. La période actuelle est transitoire et évolutive. **Le 11 mai n'est pas une date butoir. C'est le début du travail en vue d'une réouverture** (*en effet, on n'avait pas compris tout à fait ça au regard de la communication médiatique de notre institution*). Ce sera « très progressif ». Préoccupation forte : protéger les personnels et les élèves. A partir du 11 mai, les représentants des personnels seront davantage associés. Elle nous invite à les alertés sur toute les difficultés (« votre rôle d'alerte est important »). ***Problème : tout au long de la crise, la FSU a déjà multiplié les alertes sur les dysfonctionnements et les situations problématiques. Les réponses, quand il y en a eu, ont été souvent partielles très difficile à arracher.***

Quelques points se sont dégagés :

Les préalables à l'accueil des élèves : réunion obligatoire des conseils d'école et des conseil d'administration (avec CHS fortement souhaitées). Réouverture seulement si tous les voyants sont au vert. Si les mairies disent ne pas pouvoir matérielle ment ouvrir, discussion, **possibilité de décaler l'ouverture.** La réouverture des établissements doit se faire sous forme de pré-rentree, qui pourra durer 2 jours si nécessaire.

La responsabilité pénale : la situation étant exceptionnelle, les agents ne pourront pas être mis en cause. C'est l'état qui met en œuvre, donc c'est lui qui sera responsable (sauf si, bien sûr, le personnel met volontairement les élèves en situation de risque).

Commentaire : *cela peut constituer une réponse à la théorie du droit de retrait, le collègue qui estime qu'il commettrait une faute grave en prenant ses élèves dans des conditions de sécurité approximatives peut les garder dans la cours en attendant qu'on lui propose des conditions d'accueil sécurisées (ordre de la rectrice).*

Personnels vulnérable au covid ou ayant une personne vulnérable dans leur foyer : ils ne doivent pas reprendre et bénéficieront d'une autorisation de travail à distance en cas d'impossibilité du travail à distance)

Procédure : informer son supérieur hiérarchique (IEN, chef d'établissement ou chef de service) et lui transmettre un certificat médical du médecin traitant. C'est lui qui délivre l'autorisation, avec copie aux services RH. Toute question de l'agent ou de son supérieur peut faire l'objet d'une saisie du médecin de prévention pour avis complémentaire.

Les personnels ayant des problèmes de garde d'enfant (de moins de 16 ans) sans solution alternative : ils pourront aussi bénéficier d'une autorisation de travail distance.

Procédure : attestation sur l'honneur à fournir à son supérieur hiérarchique, qui délivre l'autorisation.

Contrairement à ce qu'a affirmé une organisation syndicale « libre et indépendante » dans un mail à tous les collègues, le volontariat ne s'appliquera pas pour tous les collègues.

Les collègues n'auront pas à **cumuler le travail en présentiel et à distance** au-delà de leur ORS

AESH : la SG a bien précisé qu'elles bénéficiaient des mêmes droits que tous les personnels. Par contre, aucune réponse sur la difficulté à gérer un enfant handicapé au avec des troubles du comportement en respectant les gestes barrière.

Collègues à mobilité réduite : voir au cas par cas. *Nous avons obtenu des réponses plus précises après la séance : si la situation de travail est modifiée, le collègue peut bénéficier d'une autorisation de travail à distance par son supérieur hiérarchique. Pas besoin de fournir un certificat médical.*

Risque Psycho Sociaux, Angoisse de collègues : seule réponse : ils peuvent contacter la cellule d'écoute.

La pratique des activités sportives et les cours d'EPS : très problématique au regard des contraintes sanitaires. Malheureusement, la SG n'a pas de réponse à apporter et ma Rectrice était partie

Restauration scolaire : grosse problématique, pas du tout évoquée vu le déroulé de la séance. *Il va falloir se débrouiller localement !*

Le protocole demande un cadre départemental. Ils seront mis en place par les DASEN et les CHSCT Départementaux seront donc réunis. Ils devront notamment se pencher sur la gestion des moyens humains dans le premier degré : remplacement des directeurs absents ou avec leurs élèves. **Problème : dans certains CHSCTD réunis, les DASEN ont refusé d'évoquer le protocole départemental.**

La FSU a interrogé l'administration sur le rôle de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail : lors de échanges, il est apparu évident que l'ISST n'a pas été associé au travail préparatoire. Beaucoup d'autres académies ont fait, au contraire, le choix de s'appuyer sur leur expertise. Mme le SG, très surprise que la FSU pose cette question, n'a pas justifié ce choix. M l'ISST a indiqué qu'il participerait à l'accompagnement de la réouverture et pourrait visiter les sites si nécessaire.

Au regard du déroulé chaotique de la réunion, aucun avis n'a pu être déposé par les représentants des personnels. En fin de séance, les organisations syndicales ont demandé à ce que la séance reprenne l'après-midi même, mais le rectorat a refusé. La FSU avait toutes envoyé un nombre important de questions préalables au rectorat en préparation de la séance. Peu de réponses obtenues

Après la séance, il a été décidé de mettre en place des groupe de travail pour suivre certaines catégories de personnels (reste à définir lesquelles) et un nouveau CHSCTA est convoqué le 15 mai pour un premier bilan et l'organisation du suivi des collègues.